

COMMUNE DE  
WIMEREUX

DECLARATION PREALABLE  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 27/11/2023

Par : Monsieur FONSECA Alain

Demeurant à : 19 rue des Mauriciens  
62930 WIMEREUX

Représenté par : Monsieur ATMANE Stéphane

Pour : Extension du garage sur une surface de 17,20 m<sup>2</sup>

Sur un terrain sis à : 19 Rue des Mauriciens  
62930 WIMEREUX

Référence dossier

N° DP 62893 23 00192

Surfaces de plancher : - m<sup>2</sup>

Le Maire de WIMEREUX,

Vu la demande de Déclaration Préalable n° : DP 62893 23 00192 susvisée,  
Vu l'avis de dépôt de la demande de déclaration préalable n° DP 62893 23 00192 publié par voie électronique sur le site internet de la commune le 30/11/2023,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais approuvé le 06/04/2017 et modifié le 29/06/2023,

Vu le règlement de la zone UBa-II,  
Vu le Site Patrimonial Remarquable approuvé le 13/02/2020,

Vu l'accord assorti de prescriptions émis par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 28/12/2023,  
Vu l'avis émis par Monsieur SINTIVE, architecte conseil de la commune en date du 12/01/2024,

**Considérant** que le projet porte sur la parcelle cadastrée AK757 classée en zone UBa-II de la commune de WIMEREUX,

**Considérant** que le projet concerne une extension de garage,

**Considérant** qu'aux termes de l'article R 425-2 du code de l'urbanisme : « *lorsque le projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L 632-1 du code du patrimoine si l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées* »,

**Considérant** que le projet se situe dans un Site Patrimonial Remarquable,

**Considérant** que Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a émis un accord assorti de prescriptions,

**Considérant** l'article UBa – 11-1 5) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais en vigueur qui dispose que « (...) *les enduits et peintures présenteront un aspect lisse et mat* »,

**Considérant** que le projet ne précise pas le type de finition,

**Considérant** qu'il convient d'émettre des prescriptions,

**A R R E T E****ARTICLE 1 :**

Le Maire de la commune de WIMEREUX **NE S'OPPOSE PAS** à la réalisation du projet décrit dans la demande sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

**ARTICLE 2 : Prescriptions**

L'exécution des travaux soumis à la déclaration susvisée est subordonnée au respect des prescriptions ci-après :

Conformément à l'avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France : « Afin de favoriser l'intégration de ce projet situé en Site patrimonial remarquable (SPR), il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- L'enduit ou la peinture seront d'une teinte colorée claire, excluant le gris, gris anthracite et le noir ; il ne comportera pas de baguettes d'angles.
  - La couverture aura un aspect zinc à joints debout, et sera -soit d'une teinte gris clair, -soit de teinte rouge, uniforme et sans nuances.
  - Les surfaces de stationnement ou de roulement doivent être traités en matériaux naturels perméables (revêtement pavé, sablé ou gravillonné...) de manière à limiter l'artificialisation des sols ».
- les enduits et peintures devront présenter un aspect lisse et mat.

**ARTICLE 3 : Taxes**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, vous devez effectuer la déclaration de la taxe d'aménagement directement auprès des services fiscaux dans les 90 jours à compter de la réalisation définitive des travaux. Pour effectuer votre déclaration, vous devez vous rendre sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « gérer mes biens immobiliers ».

Fait à WIMEREUX,

Signé électroniquement par : Jean-Luc DUBAELE

Date de signature : 17/01/2024

Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX



*La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**


---

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Tout recours administratif ou contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R 600-1 du code de l'urbanisme).



# MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas- de-Calais

Dossier suivi par : MOREAU Amelie

Objet : Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE

---

Numéro : DP 062893 23 00192 U6201

Adresse du projet : 19 Rue des Mauriciens WIMEREUX

Déposé en mairie le : 27/11/2023

Reçu au service le : 04/12/2023

Nature des travaux: Extension et/ou surélévation garage

Demandeur :

Monsieur FONCECA ALAIN

19 RUE DES MAURICIENS

-

62930 WIMEREUX

France

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Afin de favoriser l'intégration de ce projet situé en Site patrimonial remarquable (SPR), il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- L'enduit ou la peinture seront d'une teinte colorée claire, excluant le gris, gris anthracite et le noir ; il ne comportera pas de baguettes d'angles.
- La couverture aura un aspect zinc à joints debout, et sera -soit d'une teinte gris clair, -soit de teinte rouge, uniforme et sans nuances.
- Les surfaces de stationnement ou de roulement doivent être traités en matériaux naturels perméables (revêtement pavé, sablé ou gravillonné...) de manière à limiter l'artificialisation des sols.

Fait à Arras



Signé électroniquement  
par David BOUILLON  
Le 28/12/2023 à 10:26

L'Architecte des Bâtiments de France  
Monsieur David BOUILLON

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Wimereux

# Etienne SINTIVE, Architecte

Diplômé Par Le Gouvernement  
Architecte du Patrimoine  
Architecte Consultant auprès de la Mairie de WIMEREUX

MAIRIE DE WIMEREUX

Place du roi Albert 1<sup>er</sup>  
62930 WIMEREUX

V/Réf. :  
N/Réf. : 24/012-13/ES  
91-12

Aff. Suivie par :  
E. SINTIVE

LILLE, le 12/01/2024

**OBJET : DP 062 89323 00192**  
**Mr. Alain FONSECA : 19 rue des Mauriciens (AH n° 757) / WIMEREUX**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la mission de conseil auprès de la Commune de WIMEREUX, je vous confirme que je n'ai pas d'observation à émettre, en regard du cadre du Site Patrimonial Remarquable. Outre le respect des dispositions du P.L.U. qui seront examinées par le Service Instructeur de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, le présent avis est émis à titre consultatif.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

E. SINTIVE, Architecte

ETIENNE SINTIVE  
ARCHITECTE D.P.L.G.  
23 rue Arago 59000 LILLE  
T. 03 20 67 84 42  
Siret 333.969.327.00035 - APE 7111Z  
TVA intracommunautaire ST 333.969.327.00035

Copie : UDAP du Pas-de-Calais / Architecte des Bâtiments de France